

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 6 SEPTEMBRE 2016, À 20H00, SOUS
LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #16-241 Procès-verbal du 01-08- 2016	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 01-08-2016, tel que rédigé.
Rés. #16-242 Procès-verbal du 29-08- 2016	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 29-08-2016, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h03.
Rés. #16-243 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2016, au montant de 151 602,18 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #16-244 Compte du mois - Règl #14-654	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2016 du règlement #14-654 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère), au montant total de 1 322,21 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #16-245 Compte du mois - Règl #16-698	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2016 du règlement #16-698 (décrétant des travaux de voirie sur les rangs St-Antoine et St-Nicolas), au montant total de 119 558,97 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #16-246 Compte du	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

mois - Règl
#16-700

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2016 du règlement #16-700 (décrétant des travaux de remplacement d'auqeduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg), au montant total de 365,62 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #16-247
Demande de
subvention
dans le
programme
FCCQ - Volet
Fonds des
petites
collectivités

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que la municipalité autorise la demande de subvention dans le programme FCCQ - Volet Fonds des petites collectivités dans le cadre de la réalisation du projet de construction de bâtiments et l'aménagement de terrain au lac du Faubourg et qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Rés. #16-248
Mandat -
Services
professionnels
(plan
aménagement
aux abords du
lac du
Faubourg)

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que la municipalité mandate la firme Option Aménagement pour la réalisation du plan concept d'aménagement au pourtour du bâtiment de services du lac du Faubourg pour un montant de 5 345,00 \$ plus taxes.

Rés. #16-249
Entente
conclue avec
la CNESST
pour la
constitution
d'une
mutuelle de
prévention

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, d'entériner l'entente conclue le 22 décembre 2015 avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2016 telle que signée par Société Mutuelle de Prévention inc., en qualité de représentant dûment autorisé (e) à signer cette entente pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société en actions.

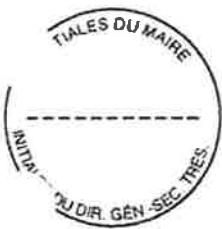
Rés. #16-250
Contrat -
Services
professionnels
pour les
travaux de
réfection de la
rue du
Faubourg

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour les services professionnels pour les travaux de réfection de la rue du Faubourg;
Attendu que la seule soumission reçue est celle de WSP Canada inc pour un montant de 57 487,50 \$ (taxes incluses);
Attendu que le comité a procédé à l'évaluation qualitative du soumissionnaire dont le résultat est supérieur au barème établi;
Attendu que la municipalité sollicite les deux autres firmes pour connaître les raisons pour lesquelles elles n'ont pas soumissionné pour ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour les services professionnels pour les travaux de réfection de la rue du Faubourg à la firme WSP Canada inc pour un montant de 57 487,50 \$ (taxes incluses).



No de résolution
ou annotation

Rés. #16-251
Mandat -
Avocats

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité mandate la firme Jolicoeur Lacasse pour prendre le recours approprié pour que le propriétaire du 1931, avenue Royale procède à l'aménagement extérieur de l'immeuble situé au 1931, avenue Royale.

Rés. #16-252
Inscription -
Colloque
Fondation
Rues
Principales

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive, madame Louise Thouin, pour participer au colloque *Bouffe ta rue* organisé par la Fondation Rues Principales le jeudi 20 octobre 2016 à l'Hôtel Château Laurier à Québec pour un montant de 295 \$ (taxes et services inclus).

Rés. #16-253
Inscription -
Congrès FQM

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive madame Louise Thouin pour participer au congrès FQM qui va avoir lieu du 29 septembre au 1er octobre 2016 au Centre des Congrès de Québec pour un montant de 760,00 \$ (plus taxes).

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 441,
chemin des
Trois-Castors

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'un bâtiment complémentaire soit situé à une distance de 6 mètres de la ligne avant d'un lot alors que le règlement de zonage #15-674 exige à la grille de spécification de la zone V-012 une marge avant minimale de 10 mètres.

15 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #16-254
Décision sur
une
dérogations
mineures au
441, chemin
des Trois-
Castors

Attendu la demande de dérogation mineure au 441, chemin des Trois-Castors, visant à permettre qu'un bâtiment complémentaire soit situé à une distance de 6 mètres de la ligne avant d'un lot alors que le règlement de zonage #15-674 exige à la grille de spécification de la zone V-012 une marge avant minimale de 10 mètres;

Attendu que les propriétaires sont dans l'impossibilité de construire le bâtiment en cour arrière puisqu'il est impossible de respecter la bande de protection riveraine de 20 mètres étant donné la profondeur du terrain;

Attendu que respecter la nouvelle réglementation de 10 mètres en marge avant rend impossible l'implantation d'un bâtiment complémentaire sur la propriété;

Attendu que la situation risque de se reproduire;

Attendu que le CCU a déjà recommandé de revoir la marge avant à 6 mètres dans cette zone et dans ce secteur;

Attendu que le Conseil veut que le règlement de zonage soit modifié à ce sujet;

Attendu que lors de la réunion du 23 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable;

Attendu que lors de la prochaine révision du règlement de zonage #15-674, la marge avant miniale sera de 6 mètres pour la zone V-012;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 441, chemin des Trois-Castors qu'un bâtiment complémentaire soit situé à une distance de 6 mètres de la ligne avant d'un lot alors que le règlement de zonage #15-674 exige à la grille de spécification de la zone V-012 une marge avant minimale de 10 mètres.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure -
4527, avenue
Royale

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 4527, avenue Royale, l'implantation d'un abri d'auto attenant à la résidence à une distance de 0.44 mètre de la ligne latérale de lot, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une marge minimale de 3 mètres doit être respectée

15 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #16-255
Décision sur
une
dérogations
mineures au
4527, avenue
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre au 4527, avenue Royale l'implantation d'un abri d'auto attenant à la résidence à une distance de 0.44 mètre de la ligne latérale de lot, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une marge minimale de 3 mètres doit être respectée;

Attendu que l'empietement est de 2.56 mètres dans la marge minimale latérale de 3 mètres;

Attendu qu'une marge de 0.44 mètre est très proche de la ligne latérale du voisin;

Attendu qu'un bâtiment complémentaire détaché doit respecter une marge latérale de 1 mètre minimum;

Attendu que d'autres solutions existent pour le propriétaire afin de protéger son véhicule pendant l'hiver;

Attendu que lors de la réunion du 23 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, au 4527, avenue Royale, visant à permettre l'implantation d'un abri d'auto attenant à la résidence à une distance de 0.44 mètre de la ligne latérale de lot, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une marge minimale de 3 mètres doit être respectée.

Rés. #16-256
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 août 2016, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
448, chemin des Trois-Castors	Agrandissement	#16-123
44, rue des Granites	Remise détachée et ajout d'une porte	#16-125
379, chemin des Trois-Castors	Garage détaché	#16-127
2986, avenue Royale	Agrandissement	#16-128
2139, avenue Royale	Rénovation	#16-129
10, rue Franc-Clos	Agrandissement	#16-130
3711, avenue Royale	Rénovation patio	#16-131
45, rue Giguère	Garage	#16-132
490, rue de la Loutre	Garage	#16-133

Rés. #16-257
Permis PIIA -
32, rue de la
Colline -
Construction
neuve

Attendu que la zone H1-221 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;
Attendu que des plans ont été déposés;
Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;
Attendu que l'harmonisation de la fenestration sur la façade n'est pas très recherchée;
Attendu que l'aspect du pignon avant devrait être revu et amélioré;
Attendu que l'implantation ne respecte pas l'enlignement des propriétés voisines;
Attendu qu'un avis juridique a été demandé afin de déterminer l'équation à appliquer pour déterminer la moyenne de la marge de recul avant supérieur à celle prescrite;
Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;
Attendu que lors de la réunion du 23 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 32, rue de la Colline.

Rés. #16-258
Permis PIIA -
246, rue Notre-Dame -
Agrandissement

Attendu la résolution #16-190 refusant la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 246, rue Notre-Dame;
Attendu la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 246, rue Notre-Dame;
Attendu que la zone H2-127 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;
Attendu que des plans ont été déposés;
Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;



No de résolution
ou annotation

Rés. #16-259
Permis PIIA -
4527, avenue
Royale - Abri
d'auto

Attendu que les plans sont incomplets;

Attendu l'intégration des structures de toitures de l'abri d'auto et de l agrandissement arrière pose un problème et semble techniquement irréalisable à construire.

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 23 août 2016, le comité consultatif de l'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de permis pour l agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 246, rue Notre-Dame et demande à la propriétaire de fournir des plans complets incluant les détails nécessaires à l'évaluation du projet.

Attendu la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée au 4527, avenue Royale;

Attendu que la maison fait partie des bâtiments anciens d'intérêt architectural et patrimonial sur le territoire;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que le modèle de toiture proposé par le propriétaire ne s'harmonise pas avec l'architecture existante de la maison;

Attendu que l'objectif de mise en valeur des bâtiments anciens d'intérêts architecturale et patrimonial n'est pas atteint;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 23 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée au 4527, avenue Royale.

Rés. #16-260
Adoption
Règl. #16-705

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le règlement #16-705 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #16-261
Adoption

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Adoption
Règl. #16-706

unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le règlement #16-706 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #16-262
Embauche -
Directeur de
l'urbansime

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité engage monsieur Simon Théberge comme directeur de l'urbanisme.

Rés. #16-263
Publicité -
Revue
sportive 2017

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité fasse paraître une page de publicité dans la Revue Sportive 2017 pour un montant de 500 \$ (taxes incluses).

Période de
questions

La période de questions débute à 20h26 et se termine à 20h40.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 40.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier